

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00123
Numéro SIREN : 451 647 903
Nom ou dénomination : BRICO DEPOT

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2019 sous le numéro de dépôt 9028

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
BRICO DEPOT	Le : 02 AVR. 2019
Société par actions simplifiée au capital de 240 000 000 €	Número : 9028 -
Siège social : 30 et 32 rue de la Tourelle 91310 Longpont sur Orge	
451 647 903 RCS EVRY	

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Le 1^{er} février 2019 à 8 heures, à Templemars,

la société CASTORAMA DUBOIS INVESTISSEMENTS nouvellement dénommée KINGFISHER INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 162 371 726 euros, ayant son siège social à TEMPLEMARS, 59175, Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 316 701 416, représentée par Monsieur Grégoire DUFOUR en sa qualité de Président,

associé unique de la société BRICO DEPOT,

après avoir constaté que la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la fusion de la société Kingfisher France par la société Kingfisher Investissements (ancienne dénomination Castorama Dubois Investissements) en date du 31.01.2019
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique rappelle que la société Castorama Dubois Investissements a changé de dénomination sociale par assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 janvier 2019 pour « Kingfisher Investissements » et constate que la fusion de la société Kingfisher France, Présidente de notre société, par la société Kingfisher Investissements, a été rendue définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de cette dernière en date du 31 janvier 2019.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de nommer, en remplacement de la société Kingfisher France absorbée, nouveau Président de la société à compter du 1^{er} février 2019 :

La société Kingfisher Investissements, SAS au capital de 162 371 726 €, siège social : Zone Industrielle 59175 Templemars, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 316 701 416, Représentée par Monsieur Philippe Verhasselt, né le 21 avril 1957 à Lille (59000), demeurant 48 Square Lestiboudois 59000 LILLE.

9

L'associé unique précise que Monsieur Philippe Verhasselt l'a informé qu'il avait fait valoir ses droits à la retraite et qu'il quittait le Groupe Kingfisher à compter de ce jour.

L'associé unique a néanmoins souhaité nommer Monsieur Verhasselt en qualité de représentant de la société Kingfisher Investissements pour une durée limitée à trois ans à compter de la présente nomination, afin de faire bénéficier la société Brico Dépôt de la parfaite connaissance de Monsieur Verhasselt de la conduite des affaires de la société.

Ce mandat sera exercé à titre gratuit jusqu'à décision contraire, Monsieur Verhasselt ayant néanmoins droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Il est par ailleurs précisé que Monsieur Verhasselt disposera d'une adresse électronique au sein de la société lui permettant d'exercer au mieux ses fonctions.

Monsieur Verhasselt exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts de la société.

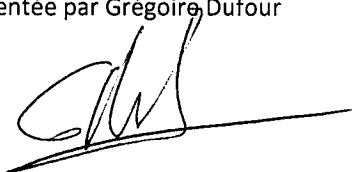
Intervenant aux présentes, Monsieur Philippe Verhasselt représentant Kingfisher Investissements remercie l'associé unique de sa confiance et indique n'être atteint d'aucune interdiction ni incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié au registre des décisions de l'Associé unique.

L'associé unique
Kingfisher Investissements
Représentée par Grégoire Dufour



« Bon pour acceptation du mandat à compter de ce jour »

Bon pour acceptation du mandat
à compter de ce jour.

